

## COMPTE RENDU REUNION DU COMITE DIRECTEUR

22 Avril 2005 à Michelbach-le- Bas

### Membres présents:

- UEBERSCHLAG Jean-Pierre, Président
- WIEDERKEHR Denis, Attenschwiller
- SCHMITT Fernand, Wentzwiller
- RATTE Emmanuel, Ranspach-le- Haut
- BUBENDORFF Catherine, Ranspach-le-Haut
- TROENDLE Catherine, Ranspach-le-Bas
- BROGLIN André, Ranspach-le-Bas
- WOLGENSINGER André, Michelbach-le-Haut
- BROM Roland, Michelbach-le- Haut
- FELZHALB Bernard, Liebenswiller
- MULLER Hubert, Liebenswiller
- OTT Danièle, Leymen
- UEBERSCHLAG Bernard, Knoeringue
- MULLER Antoine, Leymen
- FAVRE NOVEL Michel, Michelbach-le-Bas
- UEBERSCHLAG André, Knoeringue
- ROTH Fernand, Attenschwiller
- STRIBY Frédéric, Michelbach-le- bas
- COULOT Michèle, Hagenthal le Haut

### Assistent :

- MIESCH Frédérique et ROYER Catherine, Agents de développement

### **I/ Approbation du PV du 31 Mars 2005**

#### **II/ Commission Services aux habitants**

- 1) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre - Crèche de Ranspach-le-Bas

#### **III/ Commission Services aux communes**

- 1) Attribution du marché - Réalisation des diagnostics techniques amiante dans les bâtiments publics des communes membres
- 2) Convention avec les communes de Michelbach le Haut et Ranspach-le-Haut pour la mise à disposition d'un agent d'entretien

#### **IV/ Commission Environnement**

- Convention pour la déchetterie de Leymen
- Admission en non valeur
- Acquisition des terrains pour la déchetterie du Bassin Nord

#### **VI) Divers**

- Convention avec la commune de Hagenthal le Bas pour la mise à disposition des locaux

Monsieur Frédéric STRIBY souhaite la bienvenue aux membres du Comité Directeur et salue les représentants de la Presse. Il souhaite aux membres une réunion de travail fructueuse. Monsieur le Président s'associe aux salutations et remercie la municipalité de Michelbach le bas de son accueil.

### **I. Approbation du PV du Comité Directeur du 31 mars 2005**

L'ensemble des membres n'ayant pas été destinataire du compte-rendu, il est proposé que l'adoption du PV soit repoussée à la prochaine séance.

## **II. Commission Services aux habitants**

### **1. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la crèche de Ranspach le Bas**

Monsieur le Président expose que les 4 cabinets retenus ont déposés leur offre le 1<sup>er</sup> avril 2005. La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis le lundi 4 avril 2005. 2 dossiers ont été rejetés en raison de pièces manquantes et d'incohérence administrative, ou de non chiffrage d'un élément de mission pour l'un d'entre eux.

Monsieur le Président a reçu 2 candidats et a entamé des négociations. La commission d'appel d'offres a pris connaissance du résultat des négociations en sa séance du 22 avril 2005. Celle-ci propose de retenir l'offre du cabinet Fabien STRACK domicilié à Kaysersberg qui propose un taux d'honoraires à 13.58 % et qui possède les compétences et la motivation suffisantes pour mener à bien ce projet. Les membres du comité directeur acceptent cette proposition, Monsieur Frédéric STRIBY informe qu'il s'abstiendra sur cette question, dans la continuité de ses votes précédents sur cette question.

- **Vu** la délibération du Comité Directeur du 09/11/2004 autorisant le lancement d'une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre concernant la création d'une crèche halte garderie suite à la réhabilitation - extension du « Raisin » à Ranspach le Bas
- **Vu** les dispositions du Code des marchés publics relatifs au marché à procédure adaptée
- **Vu** l'avis de la commission d'appel d'offres réunie les 4 et 22 avril 05
- **Vu** les négociations et les entretiens menés par le Président avec les candidats ayant remis un dossier administratif et technique complet

**LE COMITE DIRECTEUR**, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Frédéric STRIBY s'abstenant

**DECIDE** de confier le marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la crèche halte garderie au Cabinet Fabien STRACK de Kaysersberg

**PRECISE** que le coût de rémunération du cabinet d'architecte est fixé à 13.58 % et pour un coût d'objectif des travaux est fixé à 725 000 € Ht de travaux

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché à intervenir

**CHARGE** Monsieur le Président de régler les formalités nécessaires et de signer toutes pièces utiles

## **III/ Commission Services aux communes**

### **1. Attribution du marché - Réalisation des diagnostics techniques amiante dans les bâtiments publics des communes membres**

- **Vu** la délibération du Comité Directeur du 24 janvier 2005 autorisant le lancement d'une consultation en vue de trouver un prestataire capable d'assurer la réalisation de dossier technique amiante pour les immeubles accueillant du public, comme demandé par la loi du 13 septembre 2001
- **Vu** l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 4 avril 2005

**LE COMITE DIRECTEUR**, à l'unanimité

**DECIDE** de confier le marché de réalisation du diagnostic amiante à la société ALSACOOR de Strasbourg pour la somme de 5140 € HT pour les bâtiments figurant dans la tranche ferme et 800 € HT par tranche de 10 bâtiments supplémentaires

**PRECISE** que le coût des prélèvements éventuels est fixé à 89.70 € TTC

**CHARGE** Monsieur le Président de régler les formalités nécessaires et de signer toutes pièces utiles

**2) Convention avec les communes de Michelbach le Haut et Ranspach-le- Haut pour la mise à disposition d'un agent d'entretien**

**VU** la possibilité offerte par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales de mettre à disposition du personnel intercommunal aux communes, dans un souci d'efficacité et d'optimisation des services, par voie de convention

**OUI** les explications de Monsieur le président,

**Le Comité directeur, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la signature de convention avec la commune de Ranspach-le- Haut pour la mise à disposition d'un agent intercommunal en vue de réaliser différents travaux d'entretien dans la commune à hauteur de 45% environ de la masse horaire annuelle, soit 13 heures par semaine.

**AUTORISE** la signature de la convention avec la commune de Michelbach le Haut pour la mise à disposition d'un agent intercommunal en vue de réaliser différents travaux d'entretien dans la commune à hauteur de 20% environ de la masse horaire annuelle, soit 30 heures par mois.

**PRECISE** que la mise à disposition donnera lieu à une facturation sur la base de 16 € par heure au 1<sup>er</sup> janvier 2005 et que le tarif est susceptible d'évoluer en fonction de l'indice de l'agent, des frais de déplacement...

**PRECISE** que la convention prend effet de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour une durée d'un an et qu'elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction.

**CHARGE** Monsieur le Président de régler toutes les modalités budgétaires, administratives et financières et de signer tous documents utiles.

**IV/ Commission Environnement**

**1. Convention pour la déchetterie de Leymen**

Suite à la réunion entre la Municipalité de Leymen et la CCPS au cours de laquelle les difficultés d'exploitation de la déchetterie ont été discutées, monsieur le Président fait part de sa volonté de voir la commission travailler sur le sujet de la déchetterie et plus particulièrement sur les modalités d'accès à la déchetterie. Il demande que le règlement intérieur soit travaillé et que la possibilité d'une gestion privée soit également évoquée en commission.

**VU** la possibilité offerte par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales de confier aux services communaux, en tout ou partie, la gestion d'une compétence intercommunale, dans un souci d'efficacité et d'optimisation des services, par voie de convention

**OUI** les explications de Monsieur le président,

**Le Comité directeur, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la signature de convention avec la commune de Leymen pour la mise à disposition de personnel communal en vue d'assurer l'ouverture de la déchetterie à hauteur de 20 heures mensuellement et de douze heures pour l'entretien du site. Les heures d'ouverture au public sont fixées de la manière suivante : mercredi de 17 à 19 heures et samedi de 13 à 16 heures

**PRECISE** que le personnel communal refusera le dépôt des déchets inappropriés, conseillera les utilisateurs, préviendra en temps utile la communauté de communes du remplissage du site afin qu'elle fasse le nécessaire

auprès des entreprises, entretiendra le site et ses abords et, de manière générale, il informera la communauté de communes de tout dysfonctionnement et appliquera toutes les directives données par le Président de la communauté de communes.

**PRECISE** que la commune de Leymen sera rémunérée sur une base forfaitaire de 450 € par mois. Les factures seront faites par la commune et elles interviendront de manière trimestrielle, soit au mois de mars, juin, septembre et décembre.

**PRECISE** que la communauté de communes reste chargée de la gestion des sites, de la collecte et du traitement des déchets collectés sur ce site

**CHARGE** Monsieur le Président de régler toutes les modalités budgétaires, administratives et financières

## **2. Admission en non valeur**

Le Président soumet qu'en date du 24 mars 2005 et du 29 mars 2005, le comptable de la trésorerie de St Louis, nous expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants et qu'il demande en conséquence l'admission en non valeurs de ces titres :

- REAUX Olivier	- Exercice 1997	: 85.07 €
- HEINIMANN Mireille	- Exercice 1998	: 94.98 €
- HEINIMANN Mireille	- Exercice 1999	: 124.4 €
- HEINIMANN Mireille	- Exercice 2000	: 140.86 €
- HEINIMANN Mireille	- Exercice 2001	: 174.71 €
<b>TOTAL :</b>		<b>620 €</b>

**LE COMITE DIRECTEUR**, à l'unanimité

**DECIDE** l'admission en non valeur des titres susvisés

**CHARGE** Monsieur le Président de régler les formalités nécessaires et de signer toutes pièces utiles

A ce sujet, Monsieur le Président précise que les communes seront destinataires d'une copie des admissions en non valeur avant leur passage en comité directeur, de sorte qu'elles entreprennent des recherches sur les possibilités de recouvrement des créances (recherche du nouveau domicile, de l'employeur). En effet, la carence de ces personnes est supportée par l'ensemble des redevables.

## **3. Acquisition des terrains pour la déchetterie du Bassin Nord**

Monsieur le Président trace un rapide historique du dossier, il précise que lors d'une précédente réunion de bureau, les élus ont manifesté le souhait de réaliser ce projet de déchetterie et demandent que le comité directeur se prononce sur les modalités de l'acquisition foncière.

**Vu** la délibération du 31 mars 2005 acceptant le principe de réaliser une déchetterie dans le bassin nord, et prioritairement sur les parcelles référencées section 5 - parcelles N° 238-237-236 de la commune de Michelbach-le-Haut

**Vu** la solution préconisée par les membres du bureau en date du 17 avril 2005

**OUI** l'exposé de Monsieur le Vice-Président Fernand SCHMITT

**LE COMITE DIRECTEUR**,

**MANDATE** Monsieur le Maire de Michelbach-le-Haut et Monsieur Fernand SCHMITT - Vice Président en vue de rencontrer les propriétaires concernés par ce projet pour leur proposer la cession de ces terrains

**FIXE** le prix d'achat des terrains concernés par le projet de déchetterie à 230 € l'are

**PRECISE** qu'à défaut d'accord amiable entre les parties avant le 1er juin 2005, la collectivité utilisera la procédure de déclaration d'utilité publique et le recours à l'expropriation pour obtenir la maîtrise foncière

**APPROUVE** le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique à défaut d'accord amiable et autorise le président à engager toutes formalités nécessaires

**CHARGE** Monsieur le Président de régler les formalités nécessaires et de signer toutes pièces utiles

**AUTORISE** la signature par le Président des compromis et actes de vente des terrains mentionnés ci-dessus

## **VI) Divers**

### **1. Convention avec la commune de Hagenthal le Bas pour la mise à disposition des locaux - année 2004**

Comme suite à la réunion de bureau du 15 avril 2005, les élus ont proposé que pour dédommager la commune de Hagenthal le Bas de la mise à disposition de l'ouvrier pour aller chercher les repas de la crèche, une somme forfaitaire de 6 000 € soit acquittée par la Communauté de Communes Porte du Sundgau pour l'occupation des locaux. Cette proposition est soumise aux membres du comité directeur.

**Vu** l'occupation par la Communauté de Communes Porte du Sundgau de locaux à la mairie de Hagenthal le Bas depuis sa création

**Vu** la demande de la commune de Hagenthal le Bas d'être indemnisée de cette mise à disposition et des charges afférentes à cette utilisation

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président

**Vu** l'avis de la commission finances réunie le 17 avril 2005

### **LE COMITE DIRECTEUR, à l'unanimité des suffrages exprimés**

Monsieur le Président ne participant pas au vote et ayant donné la présidence pour ce vote à Monsieur Denis Wiederkehr

**DECIDE** de verser une somme forfaitaire de 6 000 € pour indemniser la commune de Hagenthal le Bas pour l'utilisation par la Communauté de Communes Porte du Sundgau des locaux, des charges afférentes à celle-ci pour l'année 2004

**CHARGE** Monsieur le Président de régler les formalités nécessaires et de signer toutes pièces utiles

### **2. Convention avec la commune de Hagenthal le Bas pour la mise à disposition des locaux**

**Vu** la demande de la commune de Hagenthal le Bas d'être indemnisée de la mise à disposition des locaux et des matériels de télécommunication (fax, photocopieuse...) à la Communauté de Communes Porte du Sundgau

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président

**Vu** l'avis de la commission finances réunie le 17 avril 2005

### **LE COMITE DIRECTEUR, à l'unanimité**

**ACCEPTTE** les termes de la convention de mise à disposition précisant que la commune de Hagenthal le Bas met à disposition de la Communauté de Communes Porte du Sundgau :

- Un bureau de 28 m<sup>2</sup>
- Deux bureaux de 11 m<sup>2</sup> chacun
- Une salle de réunion de 40 m<sup>2</sup>

- Un photocopieur fax
- Une machine à affranchir

**PRECISE** que la convention est conclue pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et qu'elle est renouvelable par tacite reconduction

**PRECISE** que le coût de la mise à disposition est fixé à 500 € par mois et que ce coût pourra être révisé annuellement en fonction de l'évolution du coût de la construction

**PRECISE** que le coût d'utilisation du matériel de télécommunication et de la photocopieuse est fixé de manière forfaitaire à 20 € par mois.

**CHARGE** Monsieur le Président de régler les formalités nécessaires et de signer toutes pièces utiles

3. Monsieur le président informe les membres du comité directeur du prochain départ de Mireille Wetzler pour la mairie de Guewenheim, dans le cadre d'une mutation et de l'animateur Philippe Caure qui souhaite retourner dans sa région natale.

4. Monsieur Frédéric STRIBY précise qu'il suit la question des transports sur notre territoire de manière attentive. Il informe les membres qu'une étude sur ce thème va être lancée à la fin du mois par le Pays de St Louis. Les membres du comité l'encouragent à donner cette information à sa commission dans le cadre d'une prochaine réunion, cette commission ne s'étant pas réunie depuis un long moment.

5. Madame TROENDLE informe le comité directeur que lundi 25 avril 2005 est prévue à Folgensbourg une après midi récréative à direction des seniors de la Communauté de Communes Porte du Sundgau. A l'heure actuelle, on compte plus de 230 personnes inscrites.

La séance est close à 20h15 et le verre de l'amitié est offert par la municipalité de Michelbach-le-Bas.